

Publié le 17 février 2023

Proposition de loi visant à ouvrir le tiers-financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique

Pour faciliter et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la proposition de loi ouvre le tiers financement à l'État, aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce tiers-financement doit être expérimenté pendant cinq ans.

Où en est-on ?

29 NOVEMBRE 2022

1. ÉTAPE 1 VALIDÉE

Dépôt au parlement

16 FÉVRIER 2023

2.

Examen et adoption

1ère lecture

3.

Promulgation

Le 16 février 2023, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, la proposition de loi. Le texte avait été déposé le 29 novembre 2022 par la députée Aurore Bergé et plusieurs de ses collègues. Il avait été adopté en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 19 janvier 2023. La procédure accélérée a été engagée par le gouvernement sur ce texte le 21 décembre 2022

Sommaire



L'essentiel de la proposition de loi

Ce texte, amendé par les parlementaires, propose d'expérimenter pendant cinq ans un régime dérogeant au droit de la commande publique pour **massifier la rénovation énergétique des bâtiments publics**. Il s'agit de lever les freins à l'investissement qui résultent du coût élevé des travaux de rénovation énergétique et de

favoriser l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010, comme le prévoit la loi de 2018 dite "ÉLAN". L'atteinte de ces objectifs nécessite des **investissements "colossaux" estimés entre 400 et 500 milliards d'euros**. 400 millions de m² du parc public (300 millions de m² pour les collectivités) doivent être rénovés.

Les dérogations prévues permettront à **l'État, à ses établissements publics, aux collectivités locales et aux intercommunalités** de recourir à titre exceptionnel au **paiement différé dans le cadre des contrats de performance énergétique (CPE)**, sous la forme d'un marché global de performance pour la rénovation d'un ou plusieurs de leurs bâtiments.

Les CPE, créés par la loi Grenelle 1 de 2009, sont des outils encore peu utilisés par les acheteurs publics, malgré les garanties de résultats qu'ils comportent. Sur les quinze dernières années, seuls 380 CPE ont été conclus, soit une moyenne annuelle de 25 CPE.

C'est pourquoi, afin de multiplier ces contrats, la proposition de loi instaure un outil juridique autorisant les contractants publics à différer le paiement des travaux, l'investissement financier initial reposant sur un tiers. Ce dispositif permettra aux acheteurs publics de financer partiellement leurs travaux de rénovation énergétique grâce aux futures économies d'énergie qu'ils entraîneront.

Les sénateurs ont amendé le texte notamment pour favoriser les synergies locales, en permettant la prise en charge des travaux par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils ont, en outre, renforcé le suivi et l'évaluation de l'expérimentation compte tenu des surcoûts finaux qu'entraîne le tiers-financement pour les acheteurs publics. Le gouvernement devra remettre au Parlement un rapport à mi-parcours sur les contrats conclus et un rapport final six mois avant la fin de l'expérimentation.

Députés et sénateurs doivent désormais se réunir **en commission mixte paritaire pour tenter de s'accorder sur un texte de compromis**.

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux